

Édito

Logement

L'urgence d'agir



Depuis plusieurs années, la crise de l'offre de logements s'aggrave et l'exécutif regarde ailleurs, en dépit des alertes régulières du secteur associatif, des promoteurs immobiliers, des professionnels du bâtiment, des associations d'élus locaux dont, en premier lieu, l'AMF.

Nous annonçons, comme Action logement en mai dernier, « une bombe sociale », rappelant qu'il y avait 1,7 million de demandeurs de logement social en 2017 et 2,4 millions aujourd'hui, tandis que la France compte près de 4 millions de mal-logés.

Or, les moteurs de la construction sont à l'arrêt dans tous les secteurs (neuf, social, etc.) car l'État a obstrué le marché du logement en générant la pénurie du foncier et a renoncé à encourager les maires bâtisseurs, début juin, à l'issue du Conseil national de la refondation dédié au logement. C'est pourtant la première revendication des associations d'élus pour relancer la production de logements, alors que la suppression de la taxe d'habitation a privé les communes d'un retour financier sur investissement lorsqu'elles construisent. Pire, l'exécutif a engagé plusieurs réformes aggravant la situation. J'en citerais deux principales. La première est la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN). L'objectif est louable mais son approche technocratique de réduction drastique du foncier disponible provoque, dès à présent, une augmentation de son prix. Seconde réforme, l'application de la réglementation sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), qui entre progressivement en vigueur cette année. Elle interdit la mise en location des logements énergivores. Cette situation accentuera la crise du logement en créant de grosses tensions sur le marché locatif. Comme dans bien des domaines, la solution réside dans la simplification, la décentralisation et la déconcentration.

La crise du logement ne fait que commencer : il est urgent d'agir.

DAVID LISNARD



Le budget 2024 n'est pas à la hauteur des enjeux

Le Comité directeur de l'AMF a pris position, le 3 octobre dernier, sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Face à des contraintes budgétaires sévères et une inflation croissante, les communes attendent de l'État qu'il s'engage à garantir leur marge de manœuvre financière ainsi que le financement des moyens nécessaires pour assurer des services publics de qualité.

Or, en matière de fonctionnement, l'AMF estime que le compte n'y est pas, malgré l'augmentation de plusieurs dotations (titres sécurisés, soutien aux aménités rurales, DGF). Les dotations des collectivités vont continuer à baisser en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi compenser une inflation qui atteint déjà 4,9 % en 2023. L'extinction des dispositifs de soutien à l'inflation des prix de l'énergie, et principalement de l'amortisseur électricité, doit impérativement s'accompagner de la possibilité pour les collectivités qui ont dû renouveler leurs contrats au plus fort de la hausse de réviser annuellement ces contrats.

L'AMF rappelle également que l'Exécutif doit saisir l'occasion du Budget 2024 pour

revaloriser la dotation commune nouvelle, comme le ministre Christophe Béchu l'avait pourtant annoncé lors des Assises des communes nouvelles organisées par l'AMF en juin dernier.

Des avancées mais l'AMF reste mobilisée

L'AMF a obtenu un certain nombre d'avancées et, en particulier, la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA, l'augmentation de la dotation de soutien aux aménités rurales dont le montant est porté à 100 M€ (40 M€ en 2023). De même, la dotation titres sécurisés (DTS) atteint 100 millions d'euros, soit une progression de 47,6 millions d'euros par rapport à 2023. Concernant la dotation élu local, le PLF 2024 étend à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants le bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'État, au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus. Cette mesure prévoit un financement par l'État de 400 000 euros. L'AMF restera mobilisée pour faire évoluer le texte au cours de la discussion parlementaire.

Voir sur www.amf.asso.fr/ réf.41892

FCTVA : les propositions de l'AMF ont été entendues dans le prochain PLF

Principale aide de l'État aux collectivités en matière d'investissement, le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) vient compenser, à un taux forfaitaire, la TVA payée par celles-ci sur leurs dépenses d'investissement et certaines de leurs dépenses de fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, à l'occasion de la mise en place de l'automatisation du versement du FCTVA les dépenses d'aménagement de terrains ont été exclues de l'assiette du FCTVA.

Dès 2018, l'AMF avait déjà alerté l'Exécutif sur les conséquences de l'exclusion des dépenses d'aménagement de terrains et demandait le maintien du bénéfice du FCTVA pour ces opérations. L'AMF a ensuite écrit à cinq reprises de 2019 à 2023.

Le 9 mai dernier, l'AMF a de nouveau adressé un courrier à Dominique Faure, ministre chargée des Collectivités territoriales et de la



Ruralité pour lui proposer, dès la prochaine loi de finances, de réintégrer ces dépenses dans l'assiette du FCTVA.

L'exclusion de ces dépenses impliquaient une perte de recettes de plus 16 % par rapport au

chiffage initial du projet, sans compter l'augmentation actuelle des coûts des investissements en raison de l'inflation. De surcroît, la réforme remettait en cause l'équilibre du financement des investissements déjà engagés.

Grâce à l'action de l'AMF, les aménagements de terrains sont donc de nouveau éligibles au FCTVA à partir du 1^{er} janvier 2024. Cela concerne aussi bien les dépenses relatives à l'aménagement

des terrains de sport (dépenses de terrassement, de drainage et d'assainissement des terrains), que l'aménagement des aires de jeux, de places, de parcs de stationnement, ou encore des travaux dans les cimetières.

105^e Congrès

● **Inscription** : les adhérents de l'AMF peuvent s'inscrire jusqu'au dernier jour du Congrès sur le site de l'AMF (23 novembre 2023).

● **Renouvellement des instances** : tous les adhérents à jour de cotisation sont appelés à voter pour le renouvellement des instances de l'AMF. Un pli confidentiel et personnel a été envoyé mi-octobre à chaque électeur à l'adresse de sa collectivité. Ce document, à conserver, comportera les informations nécessaires permettant d'accéder à la plateforme www.amf.webvote.fr pour :
– donner pouvoir à un autre adhérent jusqu'au 5 novembre,
– ou voter pour les trois scrutins du lundi 20 novembre 15h au mercredi 22 novembre 15h.

Informations sur www.amf.asso.fr ou en contactant le 01 44 18 14 33 (de 9h à 18h) et par courriel à congres@amf.asso.fr.

Plan de restauration écologique des écoles

L'AMF a participé à la première réunion du comité d'animation du plan de restauration écologique des écoles qui s'est tenue le 14 septembre en présence des ministres Gabriel Attal et Christophe Béchu. Ces derniers ont rappelé l'objectif ambitieux fixé par le Président de la République, d'accompagner la rénovation de 40 000 écoles d'ici dix ans, dont 2 000 en 2024, grâce à la mise en place d'un guichet unique et la sanctuarisation d'une enveloppe de 500 millions d'euros au sein du fonds vert (porté à 2,5 milliards dès 2024).

La restauration écologique concerne une large gamme de travaux énergétiques et de renaturation, isolation, passage à la géothermie, végétalisation des cours et des toits d'école, ... et intègre une démarche de transformation de l'établissement grâce à la transformation des méthodes de travail ou à des innovations pédagogiques.

Les ministres ont également annoncé la mise à disposition de deux milliards d'euros de prêts, via le programme EduRénov de la Banque des territoires. Le programme ACTEE+ sera également mobilisé pour le plan de restauration écologique des écoles.

Les représentants de l'AMF, Delphine Labails, maire de Périgueux, et Christian Métairie, maire d'Arcueil, ont rappelé que les maires attendent de l'État qu'il vienne en appui de leurs projets avec des financements et de l'ingénierie adaptés et des procédures simples d'utilisation. Le guichet unique est une bonne idée mais les maires doivent pouvoir décider quelles écoles ils souhaitent rénover en priorité. La procédure annoncée à ce stade prévoit que ce soient le préfet et le DASEN qui décident des écoles qui bénéficieront de l'accompagnement financier. *Voir le guide relatif à la rénovation des écoles sur www.ecologie.gouv.fr*

Petite enfance

Auditionnée à plusieurs reprises par le Parlement, l'AMF avait été entendue sur de nombreux points, dont l'avis favorable du maire nécessaire pour tout nouveau projet d'établissement d'accueil qui, figurant dans un article 10 bis adopté par l'Assemblée nationale, devrait être maintenu. Dans un communiqué de presse publié le 4 octobre, l'AMF prend acte de la suppression de cet article 10 et appelle à ne pas renoncer à l'ambition partagée de maintenir ainsi que de développer des services à destination des familles mais aussi de lever les freins existants, particulièrement la pénurie de professionnels de la petite enfance. L'AMF demande également que soient maintenus les importants moyens financiers alloués à la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille fléchés, en première intention, au soutien des établissements existants et à l'atteinte de l'objectif fixé par le gouvernement de créer des nouvelles solutions d'accueil d'ici à 2030. Elle appelle le gouvernement et les acteurs à se réunir afin d'évaluer toutes les modalités d'action possibles pour atteindre ces objectifs partagés. Voir www.amf.asso.fr/ réf. 41886

Emballages : mobilisation pour la collecte sélective

Après 6 mois de concertation, le gouvernement a décidé de renoncer à la mise en place de la consigne pour recyclage. Si la stratégie pour atteindre les ambitions européennes est à présent plus claire, les collectivités ne peuvent plus attendre. C'est maintenant qu'il faut mettre en œuvre les mesures simples à effet immédiat, faire les investissements nécessaires pour en recueillir les fruits dans 2 ou 3 ans et entamer immédiatement les réformes plus longues à produire leurs effets. Il faut mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, un plan ambitieux d'accélération de la prévention et du recyclage des emballages. Un seul mot d'ordre : « moins d'emballages et des emballages triés partout, tout le temps et par tout le monde ».

Activités périscolaires

Alors que les activités périscolaires ont démarré pour l'année scolaire 2023-2024, l'AMF a découvert que l'exécutif a décidé, par arrêté du 20 septembre, de baisser de moitié le fonds de soutien alloué aux communes ayant fait le choix de la semaine de 4 jours et demi, puis de le supprimer totalement à la rentrée 2024 (PLF 2024). Dénonçant vivement ces décisions prises sans concertation qui concernent une aide censée être pérenne, l'AMF a été en partie entendue par la Première ministre qui s'est engagée à abroger l'arrêté du 20 septembre. Elle maintient sa demande de retrait du projet de suppression du fonds. Voir www.amf.asso.fr/ réf. 41880

8^e édition du Baromètre HoRHizons 2023



L'AMF, le CNFPT, la FNCDG, Départements de France et Régions de France publient leur 8^e enquête sur les grandes tendances de l'emploi public local (réalisée au printemps 2023 auprès d'un échantillon représentatif de 1000 collectivités et établissements publics territoriaux).

Elle analyse l'évolution de la gestion des 1,9 million agents de la FPT et recueille la perception par les élus de leur politique Ressources humaines (RH).

Le baromètre s'intéresse en particulier cette année aux enjeux de gestion de la masse salariale et de l'attractivité du secteur public local au regard des perspectives de remplacement et de recrutement liées à l'évolution de la pyramide des âges et aux transitions.

Comme en 2022, le volet financier et les contraintes budgétaires demeurent l'élément majoritairement cité par les élus (56,9 %) comme ayant un impact sur leurs politiques de ressources humaines. Les difficultés de recrutement (48,9 %) et l'inflation normative (43 %) complètent le trio de tête des facteurs influençant ces politiques. Y sont aussi rappelées les positions exprimées par la Coordination des employeurs territoriaux (CET) sur l'ensemble de ces enjeux.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. 41883

Participation des élus au 105^e Congrès : informations pratiques

La participation des maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents, vice-présidents et conseillers communautaires et métropolitains à ce temps fort d'échange implique inévitablement des dépenses de transport et des frais de séjour et nécessite, pour ceux qui exercent une activité professionnelle, de s'absenter de leur travail. Pour ce faire, les services de l'AMF ont rédigé une note rappelant les formalités préalables nécessaires pour prétendre au remboursement des frais engagés. Les montants du remboursement forfaitaire ont d'ailleurs été revalorisés courant septembre. La note revient aussi sur le temps d'absence permettant aux élus exerçant une activité professionnelle de se rendre et de participer au 105^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 20 au 23 novembre 2023. Voir la note sur www.amf.asso.fr/ réf. 41833

ENVIRONNEMENT

LES RUBANS DU PATRIMOINE 2024

En partenariat avec l'AMF, la Fédération Française du Bâtiment organise une nouvelle édition du concours « Les rubans du Patrimoine ». Celui-ci distingue et récompense des communes et intercommunalités ayant conduit une opération de restauration, réhabilitation ou de valorisation d'édifices de son patrimoine. Les rubans du Patrimoine permettent de faire connaître le patrimoine réhabilité, mettre en avant les bénéfices du projet et faire reconnaître le travail accompli. Pour y participer,



vous avez jusqu'au 31 janvier 2024 pour déposer un dossier de présentation du projet. Les projets primés doivent avoir été réalisés par des entreprises du bâtiment et terminés au cours des trois années civiles écoulées sur tout type d'édifices de plus de 50 ans présentant un intérêt particulier. À la clé, une somme de 15 000 euros répar-

tie par le jury national entre les lauréats des prix nationaux.

CONTACT

www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

ENVIRONNEMENT

CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ



L'édition 2024 du concours Capitale française de la Biodiversité est lancée sur le thème « Sobriété et biodiversité ». Ce concours récompense, depuis 2010, les collectivités françaises engagées

dans une approche écologique du paysage, des milieux urbains ou ruraux. Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 31 janvier 2024 pour remplir le dossier de candidature, en mettant en avant leurs actions qui associent préservation de la biodiversité et mise en valeur des paysages. Le palmarès sera annoncé en septembre 2024.

CONTACT www.capitale-biodiversite.fr

SANTÉ

LES SEMAINES DE LA SANTÉ MENTALE



Du 9 au 22 octobre 2023 aura lieu la 34^e édition des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) sur le thème « À tous les âges de la vie, ma santé mentale est

un droit », organisé en partenariat avec l'AMF. Pendant deux semaines, les SISM sont l'occasion pour les citoyens, associations et professionnels d'organiser des actions d'information et de réflexion dans toute la France pour que le droit à la santé mentale puisse être effectif à tous les âges de la vie.

CONTACT www.semaines-sante-mentale.fr

SANTÉ

#MOISSANSTABAC

Santé Publique France et le ministère de la Santé et de la Prévention renouvellent leur défi lancé aux fumeurs au mois de novembre : arrêter la cigarette pendant au moins 28 jours. L'opération #MoisSansTabac, dont l'AMF est partenaire, encourage les fumeurs à arrêter la consommation de tabac. Des défis sportifs ou encore des consultations d'aide à l'arrêt sont proposés afin d'accompagner les fumeurs dans leur processus de sevrage.

CONTACT <https://mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr>

ORGANISATION DES JO

OLYMPIADE CULTURELLE

À l'occasion des Jeux de Paris 2024, art et sport dialoguent et s'enrichissent.

L'Olympiade Culturelle est une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire qui explore les liens entre l'art et le sport et se déploie de la fin de l'édition des Jeux précédents jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques. Elle amène la culture dans les lieux sportifs ou insolites. Vous êtes une entité Terre de jeux et vous souhaitez en savoir plus sur l'Olympiade Culturelle ? Retrouvez les événements labélisés Olympiade Culturelle et toute la programmation par discipline, dates, lieux de diffusion et par territoire sur le site de Paris 2024.

CONTACT www.paris2024.org

NUTRITION

SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT PNNS

Le Programme national nutrition santé (PNNS 4) est déployé par le ministère de la Santé et de la Prévention afin de mobiliser autour de l'importance d'une bonne nutrition pour tous, facteur de développement et de maintien en bonne santé tout au long de la vie. En tant que collectivité, il existe de multiples opportunités pour jouer un rôle dans la promotion d'un bon état nutritionnel et contribuer à l'amélioration de la santé de vos concitoyens. Signer la charte PNNS 4 et obtenir le logo « ville active du PNNS » permet de démontrer l'engagement de votre collectivité en matière de protection de la santé de sa population.

Emballages et papiers : les nouveautés pour 2024

Les dispositions de la loi AGEC et la fusion des filières emballages et papiers entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le renouvellement des agréments des éco-organismes des filières « emballages » et « papiers » est en cours. De nombreuses modifications vont être introduites à cette occasion. Les filières « emballages » et « papiers » sont fusionnées ; cette situation est facilitée par le fait que « papiers » et « emballages » partagent les mêmes équipements de collecte et de tri. Les collectivités n'auront donc plus qu'un seul contrat pour les deux filières.

Il faut noter toutefois que les rythmes de paiement sont différents entre les deux filières.

La filière « emballages » bénéficie d'un système d'avances qui permet de verser les soutiens la même année que la collecte en année N (80 % des soutiens versés en année N et 20 % en année N+1 lorsque les données de collecte et de recyclage sont connues).

Dans la filière papier, les soutiens sont versés en une seule fois, l'année N+1 qui suit l'année de collecte, afin de disposer des chiffres définitifs de collecte et de recyclage. L'alignement des calendriers de versement des soutiens oblige à faire l'impasse sur les tonnages de papiers collectés l'année de transition. Cette situation inacceptable pour les collectivités a été dénoncée par l'AMF et les autres associations d'élus.

Le nouveau cahier des charges qui sera utilisé pour le renouvellement des agréments ne comprend aucune mesure concernant la consigne pour recyclage.

Les objectifs de recyclage des éco-organismes ont été revus à la hausse afin de tenir compte des exigences européennes et nationales. Ils sont d'ailleurs précisés pour chaque matériau et non plus globalisés pour l'ensemble des emballages ; les faibles performances de certains matériaux ne seront plus compensés par les fortes performances d'autres matériaux. Les soutiens à la tonne ont été revalorisés pour tenir compte de l'inflation (la dernière augmentation ayant été fondée sur les coûts de 2014). Les éco-organismes devront mettre en place des dispositifs spécifiques pour la collecte hors foyer (dans les espaces publics et hors espaces publics comme dans les ERP), pour participer à la prise en charge des frais de nettoyage ou d'enlèvement des dépôts sauvages.

Enfin, en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes, le cahier des charges prévoit la mise en place d'un mécanisme d'équilibrage entre les contributions perçues auprès des metteurs en marché et les soutiens versés aux collectivités.

Procès verbal électronique

Depuis 2009, la verbalisation électronique a progressivement remplacé le procès-verbal manuscrit. Le maire, ses adjoints (OPJ), les agents de police municipale, les ASVP et les gardes champêtres peuvent y recourir. Elle est utilisée pour toutes les infractions contraventionnelles des cinq classes, sanctionnées par une amende forfaitaire. La vidéo-verbalisation, qui ne nécessite pas l'interception d'un conducteur, impose néanmoins un constat en temps réel par un agent assermenté, plus d'une centaine de municipalités y ont recours. *Voir la note de l'AMF sur www.amf.asso.fr/réf.41859*

ERP : alerte des secours

Afin de tenir compte des évolutions technologiques et dans la perspective de l'arrêt du réseau cuivre d'Orange, un arrêté du 11 septembre 2023, accompagné d'une note d'information, modifie les modalités d'alerte des services d'incendie et de secours dans les établissements recevant du public (ERP). Pour ces alertes, l'arrêté autorise désormais toutes les technologies actuelles ou à venir à condition qu'elles répondent aux objectifs précisément fixés dans le texte pour chaque catégorie d'ERP.

Risques du stockage des batteries au lithium

Les batteries au lithium sont des déchets dangereux qui doivent être stockés dans des conditions appropriées : pas de contact avec l'eau, des températures fraîches (stockage entre 5 et 15 °C), des manutentions ne générant pas de chocs mécaniques et une absence de stockage trop prolongé (les batteries déchargées sont plus instables). En effet, les batteries endommagées sont susceptibles d'avoir des réactions chimiques qui s'emballent et conduisent à une explosion, suivi d'un incendie.

RECYCLAGE DES MEUBLES

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS

Actuellement, toutes les collectivités sont en contrat avec Écomaison, qui leur fournit les bennes de collecte et procède à leur enlèvement ; son agrément arrive à échéance le 31 décembre 2023. Or, en raison de la candidature de plusieurs structures, certaines collectivités vont changer d'éco-organisme. Les collectivités n'ont pas le choix de l'éco-organisme et tous les éco-organismes agréés sont ses co-contractants.

Pour éviter une rupture de la continuité de service, l'AMF a demandé aux éco-organismes candidats de prendre les mesures nécessaires pour que les collectivités aient signé leur contrat dès le début 2024 : élaboration du contrat pour fin octobre, diffusion auprès des collectivités afin de préparer les délibérations autorisant la contractualisation.

Les collectivités n'ayant pas le choix de l'éco-organisme qui leur sera attribué, elles n'ont pas à l'indiquer dans la délibération.

RISQUES MAJEURS

INFORMATIONS PRÉVENTIVES

Le décret n°2023-881 du 15 septembre 2023 prévoit que la communication vers la population sur les risques majeurs ne soit plus limitée aux seules communes couvertes par un PPRN. Les communes qui se trouvent dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) sont soumises à l'obligation d'information. Ce n'est plus le cas pour celles qui sont dans une zone de sismicité de niveau 2.

Le DICRIM doit être révisé tous les 5 ans (auparavant aucune mise à jour n'était imposée). Il doit s'accompagner d'actions de communication. Le maire doit mettre en œuvre au moins une fois tous les deux ans des actions visant à faire connaître à la population les risques majeurs. L'obligation d'affichage par le maire est supprimée dans les lieux publics sauf pour certaines catégories de lieu (cf article R. 125-10 du CE). Ce décret précise aussi le contenu de l'information apportée par l'État en introduisant la notion de « mise à disposition » à la place de « transmission » pour ouvrir aux outils numériques.

La vie du réseau

■ L'AMF sur le terrain

En amont du 105^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, se tiennent des congrès départementaux auxquels participent activement les instances de l'AMF afin d'informer les élus sur les enjeux et défis actuels.

Ainsi, **Guy Geoffroy**, vice-président de l'AMF, est intervenu, le 16 septembre, en Haute-Corse.

Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, s'est rendue, le mercredi 27 septembre, en Corrèze.

Le lendemain, **Guy Geoffroy**, a participé au 10^e Carrefour des communes et au salon des collectivités de Charente-Maritime.

Le 29 septembre, **David Lisnard**, président de l'AMF, est intervenu au Salon départemental des maires de l'Hérault.

Le 30 septembre, **François Grosdidier**, président de la Fédération des maires de Moselle et président d'EPCI, a accueilli, **Murielle Fabre**, secrétaire générale de l'AMF, à l'occasion de l'Assemblée générale de la Fédération alors que **Guillaume Guérin**, vice-président de l'AMF, participait au 2^e Salon des maires, des élus locaux et des décideurs publics et à l'Assemblée générale du Tarn-et-Garonne.

■ Webinaire AMF « Constituer son dossier de prêt »

Les collectivités recourent à des prêts pour financer un investissement spécifique ou pour boucler leur budget. Dans un contexte d'incertitudes sur le plan économique, les variations des taux d'intérêt produisent de multiples effets, parmi lesquels la hausse des coûts de financements. Dans ce cadre, le 26 septembre 2023, l'AMF a organisé un webinaire consa-

cré à la présentation de l'ensemble des mécanismes financiers tels que prévus dans les contrats de prêts. Les caractéristiques financières, les durées, les index et les profils d'amortissements sont en effet variés. Retrouvez l'enregistrement du webinaire et le diaporama sur le site de l'AMF [www.amf.asso.fr/réf. 41876](http://www.amf.asso.fr/réf.41876)

■ Désignation du référent déontologue

Au 1^{er} janvier 2023, le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022) est entré en vigueur. Pour accompagner au mieux les agents territoriaux dans la mise en œuvre concrète de la réforme, la DGFIP et le CNFPT ont élaboré un livret intitulé « Maîtriser les risques financiers et comptables dans une petite commune ». Présenté sous forme de questions sur dix domaines clefs, cet outil pédagogique a pour objectif de rappeler les questions à se poser dans les secteurs les plus à risques (régies, commande publique, attribution de subventions aux associations, sécurité informatique...) et d'initier une démarche de maîtrise de ces risques. Voir sur [www.amf.asso.fr/réf. 41837](http://www.amf.asso.fr/réf.41837)

■ L'AMF vous aide à préparer vos pactes financiers et fiscaux

L'AMF met à votre disposition un outil inédit pour vous aider à construire un pacte financier et fiscal. Cet outil vous propose de réaliser des simulations financières pour trois dispositifs : la dotation de solidarité communautaire (DSC), le FPIC, les attributions de compensations (AC). Voir [www.amf.asso.fr/réf. 41852](http://www.amf.asso.fr/réf.41852)

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 416 | Gratuit
AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p.1 ; © AdobeStock p.1, p.2.



LE MAGAZINE AU SOMMAIRE DU N° 416 D'OCTOBRE 2023

105^e Congrès : les principaux rendez-vous.
Interco & territoires. Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.
Enquête. Présence postale : le rôle clé des commissions départementales
Pratique. Gérer l'éclairage public.
Votre mandat. Protection des élus : les mesures du plan national.



Découvrez notre gamme de prêts commercialisés par nos partenaires



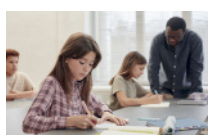
Prêts long terme, jusqu'à 40 ans

pour servir les besoins de tous nos emprunteurs



Prêts verts

pour accompagner les collectivités dans leur transition écologique



Prêts sociaux dédiés aux collectivités locales

pour des investissements socialement utiles



Prêts sociaux

pour permettre aux hôpitaux publics d'assurer leurs missions

